

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20221117/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**  
**PORTANT ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'il s'avère indispensable d'acquérir du mobilier de bureau pour le service déchets ménagers à la suite de l'arrivée prochaine d'un nouvel agent ;

**Considérant** la proposition de la société UGAP ;

**DECIDE :**

**Article 1**

De procéder à l'achat d'un bureau, d'un fauteuil de bureau et d'une chaise pour un montant total HT de 842.10 € ;

**Article 2**

Cette dépense sera imputée à l'opération n°14, « Matériel et équipements techniques » du budget annexe des déchets ménagers ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 17/11/2022

La Présidente  
  
Brigitte TORLOTING



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>